

DANS CE NUMÉRO

COMPTE-RENDU DES RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Réunion du 15 septembre 2015
- Réunion du 20 octobre 2015
- Réunion du 17 novembre 2015
- Réunion du 15 décembre 2015
- Réunion du 21 décembre 2015
- Réunion du 19 janvier 2016

INFOS PRATIQUES

- État-civil 2016
- Porte ouverte salle périscolaire-Zone de Loisirs
- Et si on sortait...
- Maison à Louer
- Bibliothèque Médiathèque
- Semaine sans pesticides

ÉTAT-CIVIL 2016

NAISSANCES

1er janvier Aedan **ROCHELLE**
 28 janvier Amine **SAGHRAOUI**
 28 janvier Ilwen **LAUNAY**
 4 février Aaron **BOUVET**
 24 février Gabin **BEDEL**

DÉCÈS

30 janvier Jacques **TOMBRÉ**, 88 ans
 14 février Aline **COUDRAY** ép. **CHESNEL**, 72 ans

PORTE OUVERTE SALLE PÉRISCOLAIRE ET ZONE DE LOISIRS Samedi 4 juin 10h -19h

Une journée « porte ouverte » familiale et festive vous attend à l'occasion de l'inauguration de la salle périscolaire et de la zone de loisirs :

- expositions
- concert de l'Orchestre à l'école
- marionnettes géantes
- stands de jeux
- pique-nique,
- spectacle pour enfants
- activités sportives
- concert...



www.gosne.fr

**Réservez cette journée
et venez nombreux !**

ET SI ON SORTAIT ...

- 19 mars Carnaval - AAEP/École publique Nominœ
- 25 mars Concours de belote - Club du Bon Accueil
- 10 avril Repas - CCAS - Salle des fêtes
- 16 avril Tournoi de football (U11-U13) - USG - Extérieur
- 16 avril Repas (20 ans de l'association) - Les Gais Randonneurs
- 18 au 23 avril Semaine sans Pesticides - Maison des Services
- 5 mai Fête de l'Ascension - Comité des fêtes
- 8 mai Cérémonie Anciens Combattants
- 21 mai Repas - Couesnon Remise en Forme
- 27 mai Tournoi de badminton loisir - BCG Badminton
- 28 mai Repas - USG
- 4 juin Inauguration Zone de Loisirs et Groupe Périscolaire
- 10 juin Tournoi de Volley-ball - ESG Volley Ball
- 11/12 Juin Feux de la Rencontre - Musée Archipel Breton
- 12 juin Stage Yoga - Plénitude yoga
- 12 juin Fête de l'école - École Jeanne Marie Lebossé
- 26 juin Fête de l'école - AAEP/École publique Nominœ
- Courant juin Voyage - UNC-AFN-Soldats de France
- 14 juillet Concours communal de palets - Amicale des palétistes
- 27 août Classes 6
- 3 septembre Forum des associations
- 10 septembre Repas - Amicale des Palétistes
- 24/25 septembre Feux d'Automne - Musée Archipel Breton
- 1er octobre Repas - Club du Bon Accueil
- 14 octobre Concours de belote - Club du Bon Accueil
- 4 novembre Concours de belote - UNC-AFN-Soldats de France
- 5 novembre Randonnée VTT - Téléthon
- 11 novembre Cérémonie Anciens Combattants
- 20 novembre Braderie - AAEP/École publique Nominœ
- 26 novembre Repas - APEL/École privée
- 4 décembre Chorale Téléthon - Gosné Chante
- 3/4 décembre Téléthon - Gosné Solidarité
- 10 décembre Repas - Happy Cook
- 14 décembre Soirée de fin d'année - ESG Volley Ball
- 16 décembre Spectacle enfants - École Publique Nominœ
- 17 décembre Tournoi de foot en salle - USG
- 19 décembre Bûche de Noël - Les Gais Randonneurs
- 27 décembre Spectacle - CCAS

MAISON à LOUER - T 4

Libre au 1er mai

Rez de Chaussée

Cuisine
Séjour Salon
Salle d'eau et WC
Garage, terrasse, coin pelouse

Étage

Trois chambres
Salle de bain et WC
Dégagement - escalier

**Renseignements à la mairie de Gosné
T. 02 99 66 32 08**

RÉUNION DU 15 SEPTEMBRE 2015

Étaient présents : MM Lepannetier Ruffault, Gestin, Havard, Le Cuff, Morin, Veillaux, Le Saout, Chardin Trémier, Lemonnier, Serra, Simon, Chesnel, Sylvestre, Harel Oger, Landois

Étaient absents : M. Dupire (excusé) a donné procuration à M. Morin, M. David (excusé) a donné procuration à M. Veillaux, Mme Vergnaud (excusée) a donné procuration à Mme Lepannetier Ruffault.

M. Trémier a été désigné secrétaire de séance.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir ajouter les points suivants : décision modificative budget « Logements Locatifs ».

RÉFORME TERRITORIALE CHOIX DE LA COMMUNE DE GOSNÉ DU NOUVEAU PÉRIMÈTRE INTERCOMMUNAL

Mme le Maire rappelle que, dans le cadre de la loi NOTRe, la Communauté de Communes du Pays de Saint-Aubin-du-Cormier (Com'Onze) travaille depuis plusieurs mois sur l'évolution des limites intercommunales, puisqu'elle n'atteint pas le seuil des 15 000 habitants, en s'appuyant notamment sur une étude d'opportunité réalisée par un cabinet privé auprès de territoires voisins (cf. réunion du 7 juillet 2015).

Elle indique que le projet de territoire de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Aubin-du-Cormier, validé le 9 juillet dernier, met en évidence la centralité du bassin de vie autour de la ville centre qu'est Saint-Aubin-du-Cormier et le maillage des services à la personne sur les Communes du territoire.

Elle rappelle les rencontres avec les représentants de Liffré Communauté et Fougères Communauté dont chaque élu a reçu les comptes rendus.

Elle rappelle ensuite la réunion de travail des élus municipaux du 31 août 2015 au cours de laquelle chaque élu a pu exprimer son souhait pour l'élaboration du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale et des périmètres intercommunaux futurs et expose l'orientation ressortie du débat :

- L'orientation vers laquelle Gosné tend est l'intégration d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à taille humaine qui atteindra rapidement les 30 000 habitants. Ce choix repose sur la volonté de déployer l'action publique au plus près des habitants en se dotant de moyens suffisants pour garantir services de proximité, services aux Communes et dynamisme territorial.
- La Commune de Gosné partage avec St Aubin du Cormier, Livré sur Changeon et Mézières sur Couesnon l'orientation de mettre en place une coopération intercommunale avec la Communauté de Communes de Liffré (CCPL). En effet, le souhait de la CCPL de s'inscrire dans les objectifs de la loi NOTRe en organisant une coopération intercommunale ambitieuse en élargissant son périmètre pour « représenter » et disposer de moyens suffisants pour créer du dynamisme, tout en préservant une taille humaine pour permettre

l'expression des Communes, correspond à la philosophie des élus de Gosné, tout en valorisant la cohérence et la complémentarité des territoires.

- Cette orientation de la Commune de Gosné s'appuie sur une volonté de coopération avec un territoire communautaire qui lui ressemble.
- Une Communauté de Communes dont les compétences exercées et le projet exprimé en termes de services à la population, notamment en vue de l'implantation future du lycée, confirment la prise en compte du besoin des habitants pour un territoire péri urbain assumé et dynamique, tant en termes de développement économique que d'équipements structurants.
- L'organisation du bloc Communes/Communauté telle que défini et exercé correspondent à la conception que la Commune de Gosné a de la coopération intercommunale de proximité pour les Communes membres et les habitants
- La mise en place effective, dans le cadre de la mutualisation, de projets communs a déjà permis de travailler ensemble et d'échanger sur des perspectives partagées. Ce choix s'appuie sur l'analyse des compétences effectives, de la fiscalité, des projets à venir...
- En outre, la proximité de Gosné avec Liffré et la réalité du bassin de vie commun que ce soit pour l'emploi, les commerces, les loisirs et la culture, les établissements scolaires existants et à venir, les pratiques sportives ...renforcent la conviction du Conseil Municipal, dans l'intérêt de ses administrés, à émettre un vœu dans le sens d'un rapprochement avec la CCPL.

Chaque Conseiller Municipal prend la parole pour exprimer son point de vue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- CONFIRME l'orientation exposée
- EXPRIME le vœu d'un rapprochement avec Liffré Communauté
- DEMANDE la prise en compte de ce vœu dans le cadre de l'élaboration du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

AVENANTS AUX MARCHÉS EXTENSION DU GROUPE PÉRISCOLAIRE

Mme le Maire rappelle les délibérations en date du 25 novembre et du 16 décembre 2014 par lesquelles le Conseil Municipal a attribué les marchés aux entreprises chargées de l'extension du groupe périscolaire. Mme Gestin, adjointe chargée de ce dossier informe qu'il convient d'émettre des avenants :

LOTS	Entreprises	Avenant € HT	Objet	
Lot 1	VRD Gros Œuvre	BOUVET	2 925,60	Bande béton et portillon
Lot 3	Couverture Étanchéité	BILHEUDE	609,64	Isolation 80 mm
Lot 3	Couverture Étanchéité	BILHEUDE	344,00	Store occultation
Lot 5	Menuiseries intérieures	BERGOT PERCEL	1 109,53	Modification patères
Lot 6	Cloisons sèches	SRBG	333,40	Isolation IBR 100
Lot 7	Revêtements de sols collés	HERVE DECO	1 096,78	Soubassement couloir
Lot 10	Électricité	HAMEL	2 033,12	Vidéoprojecteur
Total			8 452,07 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte ces avenants et autorise Mme le Maire à leur signature.

DEVIS COMPLÉMENTAIRE MODERNISATION DE VOIRIE

Mme Le Maire rappelle la délibération en date du 28 avril 2015 par laquelle il a été signé un devis de 56 820,55 € TTC avec l'entreprise COLAS pour la modernisation de la voirie communale. M. Havard informe le Conseil Municipal qu'il convient d'ajouter à l'entreprise Colas des prestations complémentaires (Complément d'enrobés à Lyzenderie, travaux sur la route de Bon-Air et accotements sur l'ancienne Nationale).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte ces prestations complémentaires étant donné que ces dépenses rentrent dans l'enveloppe budgétaire votée en mars dernier.

COMMERCIALISATION LOTS 12 ET 13 ZONE DE TOURNEBRIDE

Mme le Maire fait savoir au Conseil Municipal que la société, SCI 2AS représenté par Ludovic SIROUET a opté pour deux lots dans la Zone d'activités de Tournebride et demande au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis quant à cette attribution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, attribue les lots n° 12 et 13 comme suit :

N° Lots	Nom	Superficie	Valeur HT	TVA	Montant TTC
				SUR MARGE	
12 et 13	SCI N2AS - SIROUET Ludovic et Katell	2 510 m ²	25 100 €	4 679,62 €	29 779,62 €

Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à signer toutes les formalités relatives à cette acquisition.

COMMERCIALISATION LOT 19 TRANCHE 4 BIS - ZAC DE LA MÉLIANTE

Mme le Maire fait savoir au Conseil Municipal que Mme GIGOMAS Annick a opté pour un lot dans la tranche 4 bis de la ZAC de La Méliante et demande au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis quant à cette attribution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, attribue le lot n° 19 comme suit :

N° Lot	Nom	Superficie	Valeur HT	Montant TTC
19	Mme GIGOMAS Annick	443 m ²	44 300 €	53 160 €

Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à signer toutes les formalités relatives à cette acquisition.

CONVENTION LIFFRÉ TERRAIN DES SPORTS

M. Veillaux, Conseiller Municipal délégué aux sports, informe les élus de la nécessité de passer une nouvelle convention avec la Commune de Liffré afin de pouvoir utiliser le terrain des sports de Liffré en complément des terrains communaux de Gosné. Il informe que cette mise à disposition, sera facturée 54,20 € la séance pour la saison 2015/2016. Les entraînements se feront le jeudi pour la période du 15 novembre 2015 au 30 avril 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Mme le Maire à signer une convention avec la mairie de Liffré pour le prêt du terrain stabilisé pour la saison 2015/2016 et s'engage à régler le montant de la location demandée par la Commune de Liffré.

MISSION PRÈS DU CENTRE DE GESTION DES COMMUNES

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de faire réaliser une étude d'organisation du service technique et du service administratif par le Centre de Gestion des Communes. Pour ce faire, le Centre de Gestion recueillera les données et dressera un état des lieux. À l'issue de cet état des lieux, un projet de nouvelle organisation pourra être présenté et pourra orienter les élus dans l'organisation des services.

La mission se décompose en 4 phases :

- Recueil des données près des élus et des agents
- Réalisation d'un diagnostic de l'organisation, des effectifs et des compétences
- Accompagnement à la définition d'une nouvelle organisation (phase optionnelle)
- Communication aux agents.

Le coût total de la mission s'élève à 3 362 € (y compris avec la phase optionnelle).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette mission.

VACANCE DE POSTE

Suite au départ d'un agent technique, M. Morin, adjoint au personnel, fait le point sur les démarches entreprises. Un contact a été pris avec Pôle Emploi pour le recrutement de 2 agents en contrats aidés. Deux annonces ont été passées (bâtiment et Espaces verts). En parallèle, il propose de passer une offre d'emploi sur le site des collectivités locales pour pallier à la vacance du poste afin de recruter éventuellement un agent en CDD.

MISSION FACULTATIVE DU CDG MÉDECINE PRÉVENTIVE

Mme le Maire informe les élus que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine développe en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs.

L'accès à ces missions est assujéti à la signature d'une convention générale d'utilisation organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières. Cette convention est complétée par des conditions particulières d'utilisation pour certaines missions (en annexe).

La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et aux tarifs propres à chaque mission pour l'année en cours. Les tarifs des missions sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 35.

Mme le Maire propose de signer cette convention cadre proposée par le Centre de Gestion pour la mission facultative de « Médecine Préventive ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Mme le Maire à signer la convention cadre d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission, etc...).

CONVENTION PRÉCAIRE 5 RUE ILLET MODIFICATION

Mme le Maire rappelle la délibération en date du 7 juillet 2015 par laquelle il a été décidé de mettre à disposition un local au 5 rue de l'Illet à une entreprise de Taxi. Il était convenu que les compteurs d'eau et d'électricité soient être mis à la charge de ces locataires. Or, entre temps une autre cellule a été sollicitée et il apparaît plus simple que ce soit la mairie qui garde ces compteurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'émettre un avenant à la convention précaire en précisant que les charges seront comptabilisées en fonction de la consommation au vu des compteurs qui seront relevés à l'entrée du nouveau locataire.
- autorise Mme le Maire à signer un avenant à la convention précaire signée avec M. et Mme Tréhour.

CONVENTION PRÉCAIRE POUR LOCAL INFIRMIÈRE - 5 RUE ILLET

Mme Gestin fait part au Conseil Municipal de la demande d'une infirmière, Mme Jourand Sonia, qui souhaite occuper une cellule ainsi que les locaux communs (salle d'attente et sanitaires) au 5 rue de l'Illet pour les besoins de son activité d'infirmière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable et fixe le montant du loyer à 190 € par mois et à 50 € le montant mensuel des charges (eau et électricité). Il autorise Mme le Maire à signer la convention précaire avec Mme Jourand.

SUPPRESSION DE LA RÉGIE DE LA MAISON DES SERVICES

Mme le Maire rappelle que par délibération en date du 25 avril 2013, le Conseil Municipal avait décidé de la création d'une régie de recettes pour la Maison des Services.

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'elle envisage de supprimer la régie de recettes de la Maison des Services par souci de commodité. Elle expose qu'il serait préférable d'opter par l'enregistrement des prestations (locations, adhésions, repas) au fur et à mesure par titre de recettes et/ou en utilisant le logiciel de facturation pour les repas en proposant un prélèvement.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de supprimer la régie de la Maison des Services. Il autorise Mme le Maire à l'ordonnancement des factures liées à la Maison des Services et en utilisant le service de facturation.

REDEVANCE DUE PAR GAZ DE FRANCE

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur la redevance du domaine public pour les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2015. Vu le décret 2007-26 du 25 avril 2007, il revient à la Commune de Gosné :

*RODP : (Longueur 4 049 m x 0.035 + 100) x 1.16 = 280 €
ROPDP (Longueur 155 m x 0.35 x 155) = 54 €
soit un total global de 334 €*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte ces produits.

RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE ET COMPTE DE SURTAXE ASSAINISSEMENT 2014

M. Havard, adjoint à l'assainissement, fait part au Conseil Municipal des documents établis par la SAUR concernant l'exploitation du service assainissement - exercice 2014 : rapport du délégataire et compte d'affermage.

En 2014, la SAUR aura versé à la Commune de Gosné une somme de 73 268.47 € qui représente la part de l'assainissement payée par les abonnés et qui revient à la Collectivité. En 2014, il aura été rejeté 29 693 m3 d'eau dans le réseau assainissement par 424 foyers raccordés au réseau collectif.

M. Havard donne lecture des différents points du rapport :

Les chiffres clés : les données techniques
Les travaux en cours (Diagnostic assainissement)
Les volumes traités et le bilan des boues.

M. Havard donne ensuite les conclusions du rapport qui indique une conformité vis-à-vis de la réglementation et des normes environnementales. Cependant il arrive trop d'eaux pluviales à la station d'épuration et M. Havard précise que le diagnostic assainissement devrait permettre d'afficher les anomalies.

Le Conseil Municipal prend acte du dit rapport.

RAPPORT ANNUEL 2014 – PRIX ET QUALITÉ DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Mme le Maire soumet au Conseil Municipal, en application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif rédigé par ISAE (Institut en Santé Agro environnement, situé à Combourg).

M. Havard présente la synthèse du document qui relate les différents indicateurs techniques sur les volumes facturés, les caractéristiques du réseau de collecte, puis présente les différents acteurs financiers et notamment le détail sur la facture de l'utilisateur : part de l'exploitant et part de la collectivité.

Le Conseil Municipal prend acte du dit rapport.

TARIF ASSAINISSEMENT 2016

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le tarif assainissement pour 2016 sur la part qui revient à la Collectivité. Mme le Maire suggère de ne pas augmenter cette année le prix de l'assainissement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal décide de maintenir le prix de l'assainissement à :

- prime fixe par abonné 53,32 €
- prix par m3 consommé..... 1,77 €

TARIF 2016 – PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le tarif de la participation pour le financement de l'assainissement collectif pour l'exercice 2016.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal, fixe à :

- 600 € la taxe de raccordement à l'égout pour les maisons individuelles (sans changement par rapport à 2015).

Ce tarif s'appliquera aux branchements issus des permis de construire autorisés au 01.01.2016 ainsi que sur les nouveaux branchements.

CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL ATTRIBUTION D'INDEMNITÉ

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État.

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des Communes et établissements publics locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil
- D'accorder cette indemnité de conseil au taux de **50 %** par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à M. LAMER André, Receveur Municipal.

REMBOURSEMENT DE SINISTRE BRIS DE GLACES

Mme le Maire informe les élus qu'un bris de glace a eu lieu sur le camion le 21 août 2015. Un dossier d'assurance a été constitué et la partie reversée à la Commune, s'élève à la somme de 209,30 €, montant de la facture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte le remboursement de l'assurance Groupama.

DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET LOGEMENTS LOCATIFS

Mme le Maire informe les élus qu'il convient de régulariser une ligne budgétaire sur le budget annexe « logements locatifs ». En effet, la dépense affectée au compte 023 de la section de fonctionnement (virement de la section de fonctionnement) doit être égale au compte 021 en recettes d'investissements. Aussi, il convient de régulariser et prendre la décision modificative budgétaire suivante :

- 023 (Fonctionnement Dépenses).... + 3 000 €
- 61522 (Fonctionnement Dépenses).... - 3 000 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte cette décision.

DIVERS

Classe Orchestre : Mme Le Cuff informe que la classe orchestre débutera la semaine prochaine et qu'une petite réception sera organisée pour la remise officielle

des instruments aux enfants de CE2 le mardi 13 octobre à 19h00 à la salle des fêtes.

Implantation d'un Food Truck – Le Conseil émet un avis favorable à l'installation d'un Food Truck une fois par semaine sur la Commune de Gosné le vendredi ou le dimanche soir (le concept du Food Truck est composé de salades, plats chauds, frites, desserts maison).

Formation technique cimetière – Rappel de la formation pour les agents et les élus le mardi 29 septembre sur l'entretien des cimetières à l'initiative du Bassin Rennais et du Syndicat du bassin versant Ille et Illet.

Journée nettoyage du conseil des enfants – Elle aura lieu le samedi 19 septembre de 10h à 12h.■

RÉUNION DU 20 OCTOBRE 2015

Étaient présents : MM Lepannetier Ruffault, Gestin, Dupire, Le Cuff, Chardin, Veillaux, Le Saout, Trémier, Lemonnier, Serra, Simon, Harel Oger, Chesnel, Sylvestre, Landois.

Étaient absents : M. Morin (excusé) a donné procuration à M. Dupire, M. Havard (excusé) a donné procuration à Mme Gestin, M. David (excusé) a donné procuration à M. Veillaux, Mme Vergnaud (excusée) a donné procuration à Mme Lepannetier Ruffault

M. Dupire a été désigné secrétaire de séance.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir ajouter le point suivant : Location de la Maison des Services (hors Commune).

Réforme territoriale

Mme le Maire informe les élus que les décisions prises et à venir dans les prochaines semaines, concernant la réforme territoriale, sont partagées par les quatre Communes. Elle cite : « nous assurons le Maire de St Aubin, Jérôme Bégasse, de notre soutien. Il a annoncé sa démission lundi, avec huit autres membres de son conseil. C'est un acte fort de la part de la ville-centre pour consulter la population sur ce choix capital de l'avenir de nos Communes. Les trois autres Maires restent en place pour assurer la représentation au sein de la Communauté de Communes et pour moi, auprès de la Commission départementale de coopération intercommunale, comme représentant du pays de Saint Aubin ». Une réunion publique d'information et de mobilisation aura lieu le jeudi 29 octobre à la salle des fêtes pour tous les Gosnéens. « Le citoyen a le droit d'être informé et il a aussi sa place dans cette mobilisation ».

DÉLÉGATION DU MAIRE – RECOURS DIVERS

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Maire de la Commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions.

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal :

D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle pour les actions en première instance, en appel et en cassation devant les juridictions tant administratives que judiciaires. La délégation s'étend aux contentieux de toute nature ainsi qu'aux procédures d'urgence, d'expertise, d'audit et de conseil. Le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délégation et en particulier désigner les avocats, conseils, huissiers de justice, notaires et experts, dans le respect de la délégation qui lui a été confiée au 4 et au 11 de la présente décision ;

Article 2 : Conformément à l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

CIRCULATION DANS LE BOURG INTERDICTION « TOURNER A GAUCHE »

Mme le Maire expose au Conseil Municipal, que suite à l'interdiction de tourner à Gauche, rue du Puits, des poids lourds venant de Mézières sur Couesnon, prennent la rue du relais. Or il arrive fréquemment que ces poids lourds accrochent le mur de la propriété de droite. Elle propose que les poids lourds qui arrivent de Mézières continuent leur route vers la rue de la Forge et qu'ensuite, ils se dirigent vers Liffré ou vers St Aubin du Cormier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de mettre une interdiction de Tourner à Gauche pour les poids lourds de la Rue de la Lande d'Ouée (venant de Mézières) vers la rue du Relais. Le Conseil Municipal charge Mme le Maire de prendre l'arrêté nécessaire et de procéder à la mise en place de la signalisation. Il charge également la Commission « voirie » de revoir le schéma de circulation, en général, dans le centre bourg. Il est demandé également à la gendarmerie de verbaliser les automobilistes qui empruntent les refus de « Tourner à Gauche », notamment de Mézières vers la rue des Rosiers.

CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT SPECIALISÉ PRINCIPAL ATSEM 2^{ème} CLASSE

Mme le Maire propose la création d'un poste d'agent spécialisé principal des écoles de maternelle de 2^{ème} classe. En effet, compte tenu de son ancienneté, Mme Small, actuellement ATSEM, 1^{ère} classe peut prétendre à cet avancement de grade. Mme le Maire propose de supprimer le poste d'ATSEM 1^{ère} classe et de créer ce nouveau poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe au 1^{er} janvier 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable.

RATIO D'AVANCEMENT DE GRADE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et en particulier l'article 49,
Vu le décret 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C,
Vu le tableau des effectifs de la collectivité,
Vu l'avis du comité technique paritaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, définit les termes suivants :

Ratio promus/promouvables : pourcentage appliqué au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade à une date donnée par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire.

Le taux promus/promouvables est fixé comme suit pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur :

Le ratio est communément fixé tel que précisé ci-dessous pour tous les cadres d'emplois (A B et C) de la collectivité.

Le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100 %.

La présente délibération est valable de manière indéterminée.

VACANCE DE POSTE AU SERVICE TECHNIQUE

Mme le Maire rappelle le point évoqué lors de la dernière séance de Conseil Municipal sur la vacance de Poste au service technique. Il avait été proposé un Contrat à durée déterminé pour cette vacance de poste. Or, cet emploi étant libre, la publication étant faite, et après analyse des différents curriculum-vitae, elle propose de stagiairiser le candidat retenu au 1^{er} novembre 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise Mme le Maire à prendre l'arrêté nécessaire.

MISE EN PLACE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL – CRITÈRES DE CLASSEMENT

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu la saisine du Comité technique en date du 13 octobre 2015,

Considérant que l'entretien professionnel prévu par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 doit être mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2015,
Considérant que cet entretien professionnel est réalisé chaque année en lieu et place de la notation pour les fonctionnaires. Il est conduit par le supérieur

hiérarchique direct de l'agent et donne lieu à un compte rendu d'entretien professionnel, Considérant qu'il convient de fixer les critères qui serviront de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de cet entretien,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : Décide, à l'unanimité :

Que les critères retenus sont les critères de base qui servent à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de l'entretien prévu par le décret n°2014-1526, à savoir :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- les compétences professionnelles et techniques ;
- les qualités relationnelles ;
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

AVIS SUR DOSSIER

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN ZI 153

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 8 février 2006, il a été institué un droit de préemption sur toutes les **zones U** du PLU à savoir UC, UE (lotissements exclus), UA, 1 AU, 1 AUA et 2 AU. Elle fait connaître qu'elle a reçu de l'étude notariée de Me BOSSENNEC et RIMASSON, notaires à St Aubin du Cormier, une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé à Gosné, au lieu-dit La Hubertais, appartenant à M. et Mme Primault Rémy cadastré section n° ZI 153 pour une superficie de 1 182 m² (en zone UEA du PLU). Elle demande au Conseil Municipal de prendre une décision quant au droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, RENONCE à son droit de préemption sur le bien ci-dessus désigné.

AVIS SUR DOSSIER

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN ZH 134/135

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 8 février 2006, il a été institué un droit de préemption sur toutes les **zones U** du PLU à savoir UC, UE (lotissements exclus), UA, 1 AU, 1 AUA et 2 AU. Elle fait connaître qu'elle a reçu de l'étude notariée de Me GATEL et TEXIER, notaires à Liffré, une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé à Gosné, au lieu-dit 2 et 4 Le Mesnil Montant, appartenant aux Consorts BEILLARD cadastré section n° ZH 134 pour une superficie de 1198 m² et ZH135 pour une superficie de 1 198 m² (en zone UEa du PLU). Elle demande au Conseil Municipal de prendre une décision quant au droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, RENONCE à son droit de préemption sur le bien ci-dessus désigné.

AVIS SUR DOSSIER

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN ZP 162

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 8 février 2006, il a été institué un droit de préemption sur toutes les **zones U** du PLU à savoir UC, UE (lotissements exclus), UA, 1 AU, 1 AUA et 2

AU. Elle fait connaître qu'elle a reçu de l'étude notariée de Me BOSSENNEC et RIMASSON, notaires à St Aubin du Cormier, une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé à Gosné, 2 rue de la Méliante, appartenant à M. OGIER et Mme ALLO cadastré section n° ZP 162 pour une superficie de 515 m² (en zone 1 AUEZ du PLU). Elle demande au Conseil Municipal de prendre une décision quant au droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, RENONCE à son droit de préemption sur le bien ci-dessus désigné.

AVIS SUR DOSSIER

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN AB 550/557

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 8 février 2006, il a été institué un droit de préemption sur toutes les **zones U** du PLU à savoir UC, UE (lotissements exclus), UA, 1 AU, 1 AUA et 2 AU. Elle fait connaître qu'elle a reçu de l'étude notariée de Me BOSSENNEC et RIMASSON, notaires à St Aubin du Cormier, une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé à Gosné, 2 rue du calvaire, appartenant à Mme FECELIER Colette cadastré section n° AB 550 pour une superficie de 201 m² et AB 557 pour une superficie de 753 m² (en zone UC du PLU). Elle demande au Conseil Municipal de prendre une décision quant au droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, RENONCE à son droit de préemption sur le bien ci-dessus désigné.

AVIS SUR DOSSIER

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN ZP 280

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 8 février 2006, il a été institué un droit de préemption sur toutes les **zones U** du PLU à savoir UC, UE (lotissements exclus), UA, 1 AU, 1 AUA et 2 AU. Elle fait connaître qu'elle a reçu de l'étude notariée de Mes GRATESAC – GUINES - EMONNET, notaires à Betton, une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé : 5 Rue du Lavoir à Gosné, appartenant aux Consorts Neveu, cadastré section n° ZP 280 pour une superficie de 1 357 m² (en zone UE du PLU). Elle demande au Conseil Municipal de prendre une décision quant au droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, RENONCE à son droit de préemption sur le bien ci-dessus désigné.

REMBOURSEMENT DE SINISTRE MODEM SALLE DE SPORT

Mme le Maire informe les élus que le système d'accès à la salle des sports a été endommagé suite à un orage le 12 août 2015. Un dossier d'assurance a été constitué et la partie reversée à la Commune s'élève à la somme de 561,70 €. Correspondant au montant de la facture déduction faite de la vétusté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte le remboursement de l'assurance Groupama.

TARIF DE LA SALLE DE LA MAISON DES SERVICES

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de fixer un

tarif supplémentaire pour les Hors Communes pour la location de la maison des services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe à compter de ce jour les tarifs ci-dessous :

OPTIONS	HORS COMMUNE	GOSNÉ	
		Non Adhérent	Adhérent (*)
TARIF A : Repas samedi midi	150 €	120 €	80 €
TARIF B : Repas dimanche ou jour férié	150 €	120 €	80 €
TARIF C : Réception et Réception après office	100 €	80 €	60 €
Mise à disposition du matériel HIFI	10 €	5 €	5 €

(*) adhésion à la convention de la Maison des Services.

DIVERS

Plan de sauvegarde communal – Mme Le Cuff Marie-Hélène, adjoint, expose au Conseil Municipal que les Communes doivent présenter en préfecture leur dossier de Plan Communal de Sauvegarde.

En cas de souci majeur (fait météorologique, catastrophes naturelles, rupture de digue, incendie, incident routier, transport de matières dangereuses) la Commune doit être en mesure d'assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'événement majeur.

Elle présente la chronologie du plan de secours quand celui-ci doit être mis en place. Elle présente ensuite le dispositif communal et demande aux élus de s'inscrire aux différents postes présentés. Outre les élus, elle va solliciter les différents services de la mairie, les commerçants, les associations et institutions.

Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à signer l'arrêté d'approbation du plan de sauvegarde et les conventions avec les différentes structures qui pourraient intervenir (magasins alimentaires, carburant ou entreprises possédant du gros matériel, institutions de secours, santé...).

Il autorise Mme le Maire à acquérir un stock de secours (sirènes, chasubles, torches, couverture de survie...).

Une fiche technique sera remise aux élus. Les habitants seront informés de l'existence du plan de secours.

Ce plan de secours devra être mis régulièrement à jour.

Bail au pôle médical – Mme le Maire et Mme Gestin informent le conseil de la signature, ce jour, du bail de location à la Maison des Services par les 2 médecins. Leur activité au pôle médical, 4 rue Buissonnière, démarrera le 4 janvier 2016. Cette information sera relayée sur le site internet de la Commune et le bulletin municipal.

Logo de la Commune – M. Veillaux informe qu'une association communale sportive souhaite utiliser la trame du logo de la Commune. Cependant afin d'éviter toute ambiguïté avec l'entité de la Commune, il est demandé à l'association d'utiliser les couleurs mais de différencier la police d'écriture choisie pour Gosné. ■

RÉUNION DU 17 NOVEMBRE 2015

Étaient présents : MM Lepannetier Ruffault, Gestin, Dupire, Havard, Le Cuff, Morin, Chardin, Veillaux, Le Saout, Trémier, Lemonnier, Simon, Chesnel, Sylvestre, Landois.

Étaient absents : M. Serra (excusé) a donné procuration à Mme Gestin, Mme Harel Oger (excusée) a donné procuration à M. Landois, Mme Vergnaud (excusée), M. David (excusé)

Secrétaire de séance : Mme Le Saout

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir ajouter les points suivants :

- Convention avec St Aubin du Cormier pour l'utilisation du terrain des sports
- Commercialisation du lot 15 – ZAC de la Méliante

AVENANT AUX MARCHÉS

EXTENSION GROUPE PÉRISCOLAIRE

Mme le Maire rappelle les délibérations en date du 25 novembre 2014 et du 16 décembre 2014 par lesquelles le Conseil Municipal a attribué les marchés aux entreprises chargées de l'extension du groupe périscolaire. Mme Gestin, Adjointe chargée de ce dossier informe qu'il convient d'émettre un avenant en moins value :

LOTS		Entreprises	Avenant en € HT	Objet
Lot 8	Faux Plafonds	BETHUEL	- 1 080,00 € HT	Moins value sur pose Baffle
Total			- 1 080,00 € HT	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte cet avenant et autorise Mme le Maire à sa signature.

CONTRAT DE MAINTENANCE ASCENSEUR À LA MAISON DES SERVICES

Mme Gestin, Adjointe aux bâtiments, propose de passer un contrat de maintenance pour le fonctionnement de l'ascenseur à la Maison des Services et ce, suite à la signature des baux de location par les médecins à l'étage du bâtiment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de retenir l'entreprise ORONA (Ex Altiff) de La Mézière (entreprise qui a installé l'ascenseur) pour assurer la mise en route et la maintenance de l'ascenseur à la Maison des Services. Le Montant de la mission s'élève pour la première année à la somme de 1 200,00 € HT. Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à signer le contrat de maintenance avec cette entreprise.

COMMERCIALISATION DU LOT 17

TRANCHE 4 BIS – ZAC DE LA MÉLIANTE

Mme le Maire fait savoir au Conseil Municipal que M. et Mme MASSE ont opté pour un lot dans la tranche 4 bis de la ZAC de La Méliante et demande au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis quant à cette attribution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, attribue le lot n° 17 comme suit :

N° Lot	Nom	Superficie	Valeur HT	Montant TTC
17	M. et Mme MASSE Jérémy et Émilie	454 m ²	45 400 €	54 480 €

Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à signer toutes les formalités relatives à cette acquisition.

COMMERCIALISATION DU LOT 15 TRANCHE 4 BIS – ZAC DE LA MÉLIANTE

Mme le Maire fait savoir au Conseil Municipal que M. et Mme GAUTIER ont opté pour un lot dans la tranche 4 bis de la ZAC de La Méliante et demande au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis quant à cette attribution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, attribue le lot n° 15 comme suit :

N° Lot	Nom	Superficie	Valeur HT	Montant TTC
17	M. et Mme GAUTIER Morgan et Noémie	444 m ²	45 027,52 €	55 280 €

Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à signer toutes les formalités relatives à cette acquisition.

RÉFECTION DU RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES ET EAUX USÉES

Mme le Maire soumet au Conseil Municipal la rénovation des réseaux d'eaux usées et eaux pluviales sur la RD 812, rue Nationale, secteur rue de la Gare à la Zone de Tournebride. M. Havard précise en effet, que le réseau d'eaux usées a été refait à neuf il ya quelques années sans avoir bouché l'ancien. Il propose de faire établir un cahier des charges par le cabinet Bourgois qui propose une mission forfaitaire de Maîtrise d'œuvre d'études à hauteur de 5 300 € HT. Cette mission comprend la rédaction du cahier des charges et autres pièces ainsi que le suivi des travaux et réception. Ce cahier des charges devra mettre en évidence les différents réseaux : eaux pluviales et eaux usées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'entreprendre ce programme et s'engage à imputer les travaux au budget de 2016.

DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE BUDGET ASSAINISSEMENT

Mme le Maire informe les élus que différents travaux d'extension du réseau d'assainissement ont été programmés cette année. Il s'agit de l'extension du réseau au droit de l'ancienne école publique ainsi que l'extension du réseau d'eaux usées pour l'extension du groupe périscolaire. D'autres investigations seront également à envisager. Afin de permettre le paiement et l'intégration de ces dépenses sur le réseau assainissement, Mme le Maire informe qu'il convient de prendre une décision modificative budgétaire :

Art 231574 : Extension de réseau..... + 40 000 €
Art 231572 : Réserve Travaux futurs - 40 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité accepte cette décision.

IAT – SERVICE TECHNIQUE

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer la prime d'administration et de technicité (IAT) à M. Viano, stagiaire au service technique depuis le 1^{er} novembre 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'appliquer l'IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité) à compter du 1^{er}

novembre 2015 à cet agent au taux de 1.65 et charge Mme le Maire de prendre l'arrêté nécessaire.

RAPPORT D'ACTIVITÉ ANNUEL 2014 DU SYNDICAT D'ÉNERGIE

Mme le Maire soumet au Conseil Municipal, en application de l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité 2014 du Syndicat Départemental d'Énergie. M. Havard présente les différents éléments du rapport :

- L'organisation du service et les compétences
- Les faits marquants
- Les différents travaux effectués en 2014
- L'éclairage et l'énergie
- Le bilan financier

Le Conseil Municipal prend acte du dit rapport.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2014

SYNDICAT DE BASSIN VERSANT ILLE ET ILLET

Mme le Maire soumet au Conseil Municipal, le rapport d'activités 2014 du Syndicat du Bassin versant de l'Ille et l'Illet dont le but est d'informer les élus des actions menées par le syndicat pour améliorer la qualité de l'eau. Mme Le Saout Hélène, déléguée, présente les actions menées en 2014 :

- Vie du syndicat avec les faits marquants
- Évaluation du 1^{er} contrat de bassin versant
- Travaux sur les cours d'eau
- Actions agricoles et bocage
- Sensibilisation, formation des collectivités, des particuliers, des scolaires
- Bilan financier 2014

Mme Le Saout précise que les travaux sur la zone de loisirs n'ont pas pu être subventionnés (le dossier ne concerne pas des masses d'eau prioritaires dans le nouveau contrat de bassin versant sur le volet milieux aquatiques et le projet a plusieurs objectif : eaux pluviales, loisirs, etc... éloignés des préoccupations du SBVII dossier non prioritaire et axé plutôt sur le loisir).

Le Conseil Municipal prend acte du dit rapport (pour plus d'infos : www.bvii.fr).

2016 – SALLE DES FÊTES

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir fixer le tarif de la salle des fêtes au 1^{er} janvier 2016 et rappelle les différentes options :

TARIF A : Repas midi et soir + retour le lendemain
TARIF B : Repas soir + retour le lendemain
TARIF C : Repas midi et soir
TARIF D : Repas midi ou soir
TARIF E : Matinée ou soirée sans repas
TARIF F : Vin d'honneur ou Conférence

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide de ne pas appliquer d'augmentation cette année. Le tarif est maintenu à :

OPTIONS	HORS COMMUNE	GOSNÉ
TARIF A – Repas midi et soir + retour le lendemain	661 €	387 €
TARIF B – Repas soir + retour le lendemain	560 €	329 €
TARIF C – Repas midi et soir	379 €	223 €
TARIF D – Repas midi ou soir	293 €	170 €
TARIF E – Matinée ou soirée sans repas	206 €	120 €
TARIF F – Vin d'honneur ou conférence	112 €	65 €

- Arrhes à hauteur de 50 € à la réservation. Ces arrhes seront conservées en cas de désistement abusif
- Un état des lieux est obligatoire avant et après chaque location par le service technique ou un élu.

Le Conseil Municipal fixe la caution à 300 €. Cette caution devra être remise lors du premier état des lieux, en même temps que la remise des clés. Elle sera constituée de 2 chèques, l'un de 200 € en cas de dégradations et l'autre de 100 € pour le ménage. Ces chèques seront restitués après le second état des lieux.

Le Conseil Municipal, décide également de la gratuité de la salle, une fois par an, quelle que soit la nature de l'activité menée, à toutes les associations gosnéennes sauf à chacune des deux écoles qui bénéficieront de deux gratuités par an et au théâtre qui bénéficiera de quatre gratuités par an.

En ce qui concerne le théâtre, il est rappelé que l'association joue une fois gratuitement pour les personnes âgées d'une part et que d'autre part, elle prend en charge, tous les ans, la rénovation des décors (matériaux et travail). Elle sera également gratuite pour les actions « inter-associations », Gosné solidarité et pour le bal des classes.

En cas de non utilisation de la salle par une Association, il ne sera pas accordé de compensation. Il est précisé que le tarif « Gosné » est appliqué uniquement aux personnes domiciliées sur la Commune ou ayant une résidence secondaire. La personne qui loue est la personne qui organise la festivité.

TARIF 2016 – SALLE ASSOCIATIVE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir à 59 € Le tarif pour un vin d'honneur dans la salle associative (location réservée aux habitants de la Commune). Un bon de réservation, avec indication de la capacité, sera remis lors de la remise des clés.

TARIF SALLE ASSOCIATIVE - 31 DÉCEMBRE 2015

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir à 76 € le tarif pour la location de la salle associative le 31 décembre 2015, avec versement d'une caution de 200 €. Un état des lieux sera effectué avant et après la location. Le prix sera doublé en cas de retour le lendemain.

TARIF 2016

PRESTATIONS DANS LE CIMETIÈRE

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir fixer le tarif des prestations effectuées dans le cimetière communal pour l'année 2016. Il est rappelé que les travaux de fossoyage sont effectués par des entreprises spécialisées. Cependant Mme le Maire précise que les employés municipaux participent au bon déroulement de la circulation et du stationnement ainsi qu'à la réception et à l'inhumation des corps à chaque enterrement, en fonction de leur agrément qui leur a été accordé par la Sous-Préfecture (Décret 1995 – agrément pour activité n°7 – fossoyage).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe pour 2016 le tarif ci-dessous qui sera

facturé aux familles lors de l'intervention des services municipaux (tarif inchangé) :

- Mise en caveau ou en terre 70 €
- Relevage exhumation 70 €

TARIF 2016 - CONCESSION DANS LE CIMETIÈRE

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir fixer le tarif des concessions dans le cimetière communal. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de ne rien modifier pour le moment et reporte le tarif actuel pour 2016, soit :

Concession recevant les cercueils

- Concession de 30 ans 90 €
- Concession de 100 ans 168 €

Concession recevant les urnes

- Concession de 30 ans 48 €
- Concession de 100 ans 90 €

La Commission « Cimetière » est chargée de revoir les modalités des acquisitions des concessions en termes de durée.

REMBOURSEMENT DE SINISTRE POUBELLE URBAINE

Mme le Maire informe les élus qu'une poubelle urbaine a été endommagée par un tiers en mai dernier. Un dossier d'assurance a été constitué et la partie reversée à la Commune, s'élève à 347,40 € à laquelle s'ajoute un règlement de 145 € correspond à la franchise reversée par le tiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte le remboursement de l'assurance Groupama.

DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE ÉCRITURES D'ORDRE AMORTISSEMENTS

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'enregistrer des écritures d'ordre d'amortissement sur le budget communal. Ces écritures concernent les études effectuées sur le programme du site « Étang d'Ouée ». Ces études n'ayant pas été suivies de travaux, elles doivent être amorties sur 5 ans (total de 21 169,20 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de prendre la décision modificative suivante :

Articles

Recettes Investissement 28031(42)
+ 4 233,84 € – Emprunt - 4 233,84 €

Dépenses fonctionnement 6811.42 :
+ 4 233,84 € – Dépenses imprévues - 4 233,84 €

CONVENTION AVEC ST AUBIN DU CORMIER TERRAIN DES SPORTS

M. Veillaux, Conseiller Municipal délégué aux sports informe les élus de la nécessité de passer une convention avec la Commune de St Aubin du Cormier afin de pouvoir utiliser le terrain des sports de St Aubin du Cormier en complément des terrains communaux de Gosné. Il informe que cette mise à disposition est consentie à titre gracieux. Les entraînements se feront le mardi pour la période du 24 novembre 2015 au 30 avril 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise

Mme le Maire à signer une convention avec la mairie de St Aubin du Cormier pour la saison 2015/2016.

**CONSULTATION DE LA POPULATION
VOTATION CITOYENNE POUR AVIS SUR
LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL
DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE**

Mme le Maire rapporte :

Les débats engagés dans les territoires suite à l'annonce des orientations de la loi NOTRe publiée le 8 août 2015 ont conduit la plupart de Communes du Département d'Ille-et-Vilaine à relancer un processus de discussion et de positionnement sur leur avenir.

Par délibérations en date des 15, 18 et 22 septembre 2015, les assemblées délibérantes des Communes de Saint Aubin du Cormier, Livré sur Changeon, Gosné et Mézières sur Couesnon ont exprimé leur volonté de rejoindre la Communauté de Communes du Pays de Liffré. Ainsi, les 4 Communes appartenant actuellement au Pays de Saint Aubin du Cormier ont fait part de leur détermination de bâtir et de faire vivre un EPCI performant avec les 5 Communes du Pays de Liffré pour assumer des compétences indispensables à la vie des habitants et au dynamisme du bassin de vie commun.

À leur tour, par délibérations en date du 22, 25 et 29 septembre et 1er octobre 2015, les Conseils municipaux des Communes membres du Pays de Liffré se sont exprimés favorablement à l'intégration des Communes de Saint Aubin du Cormier, Livré sur Changeon, Gosné et Mézières sur Couesnon, à la Communauté de Communes du Pays de Liffré.

Le Préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine a présenté, le 12 octobre dernier, son projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale « SDCI », conformément à la loi NOTRe qui a fixé un seuil de 15 000 habitants au 1er janvier 2017 pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale « EPCI ». Selon cette proposition, les Communes de Gosné, Mézières sur Couesnon, Livré sur Changeon et Saint Aubin du Cormier (soit 67% de la population de la Communauté de Communes de Saint Aubin du Cormier), qui avaient exprimé leur volonté de rejoindre le Pays de Liffré devraient intégrer la future communauté d'agglomération de Fougères. Ainsi, un nouvel EPCI ne pourrait donc être envisagé avec la Communauté de Communes du Pays de Liffré et l'ensemble de ces 4 Communes.

Au regard de ces éléments et ayant conscience des conséquences pour l'avenir de notre territoire à court et à moyen terme, il demeure primordial que les habitants de la Commune puissent se prononcer sur la création d'une nouvelle Communauté de Communes constituée par les Communes de Chasné-sur-Illet, Dourdain, Ercé-près-Liffré, Gosné, La Bouëxière, Liffré, Livré sur Changeon, Mézières sur Couesnon et Saint Aubin du Cormier.

C'est pourquoi il est proposé de procéder à une consultation locale sous forme de « votation citoyenne » afin de pouvoir formuler un avis sur le SDCI qui sera transmis au Préfet ainsi qu'à tous les membres de la CDCI.

Le Conseil Municipal est donc invité à organiser une « votation citoyenne » selon les conditions suivantes :

Inviter les électeurs de la Commune de GOSNE en vue de prendre part à une votation citoyenne sur la réforme territoriale aux dates et heures suivantes :

- Jeudi 17 décembre 2015 de 16h00 à 19h30
- Vendredi 18 décembre 2015 de 16h00 à 19h30
- Samedi 19 décembre 2015 de 10h00 à 13h30.

La question suivante est soumise à la consultation des électeurs : **« oui ou non », êtes-vous d'accord pour la création d'une nouvelle Communauté de Communes composée des Communes suivantes : Chasné-sur-Illet, Dourdain, Ercé-près-Liffré, Gosné, La Bouëxière, Liffré, Livré sur Changeon, Mézières sur Couesnon et Saint Aubin du Cormier » ?**

Le dépouillement et la proclamation des résultats auront lieu le samedi 19 décembre à l'issue du scrutin.

La votation citoyenne est organisée par la Commune dans des conditions définies précisément par un règlement arrêté par le Maire.

Il est précisé qu'afin de garantir la sécurité des urnes durant tout le scrutin, les clés des urnes seront remises à Mme le Maire ou le vice président du bureau de vote ainsi qu'à M. Chesnel.

Des procurations pourront être retirées à la mairie sur présentation d'une pièce d'identité.

Un Conseil Municipal aura lieu avant le 24 décembre afin de transmettre au Préfet et aux membres de la CDCI la décision démocratiquement acquise par voie de votation citoyenne sur la création d'une nouvelle Communauté de Communes à 9 constituée de Chasné-sur-Illet, Dourdain, Ercé-près-Liffré, Gosné, La Bouëxière, Liffré, Livré sur Changeon, Mézières sur Couesnon et Saint Aubin du Cormier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, APPROUVE l'organisation d'une « votation citoyenne » sur la création d'une nouvelle Communauté de Communes à 9, constituée de Chasné-sur-Illet, Dourdain, Ercé-près-Liffré, Gosné, La Bouëxière, Liffré, Livré sur Changeon, Mézières sur Couesnon et Saint Aubin du Cormier, dans les conditions définies ci-dessus.

Une Commission électorale propre à cette votation citoyenne sera constituée de Mme Lepannetier Ruffault, Mme Gestin, M. Morin, M. Chesnel.

DIVERS

Personnel – Mme le Maire informe qu'il y a peu de débats et d'avancées sur la mutualisation des services au sein de la Communauté de Communes et reporte à plus tard ce sujet.

M. Morin informe les élus de la présence depuis début novembre aux espaces verts de M. Berland en contrat aidé et ceci pour une durée de 1 an.

Le problème des véhicules est soulevé.

Commission Urbanisme – Mme le Maire rend compte des sujets abordés lors de la Commission urbanisme du 12 novembre dernier en ce qui concerne les lots de la ZAC. Il est décidé de reconduire la convention avec M. Flachot jusqu'au 31 mars 2016.

Forum près des habitants – M. Veillaux informe les

élus qu'il a lancé un sondage concernant l'organisation du prochain forum des associations ainsi qu'un sondage sur un éventuel forum des entreprises.

Commémoration Guerre d'Algérie – Les élus sont conviés, via M. le Maire de St Georges de Chesné, le samedi 5 décembre à 11h15 au monument aux morts de St Aubin du Cormier en souvenir du 53ème anniversaire de la fin de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc.

Conseil d'école – M. Dupire rappelle les effectifs de l'école publique « Nominoë » qui sont en progression : 153 élèves à ce jour, 163 élèves en janvier.

Il rappelle les programmes envisagés et notamment la classe orchestre.

Un point est fait sur la sécurité du bâtiment (alarme incendie et détecteurs)

Diagnostic des bâtiments recevant du public – Mme Gestin a reçu le diagnostic établi par l'Apave concernant les bâtiments suivants recevant du public : mairie, poste, salle des fêtes, salle de sports. Un programme de travaux sera proposé après analyse de ce rapport.

Conseil des enfants – Le renouvellement partiel du conseil des enfants aura lieu le jeudi 26 novembre.

Le conseil des enfants organise une collecte au profit du secours populaire français, avec le soutien de l'association Racines le samedi 21 novembre à la maison des services. Cette collecte concerne : vêtements, linge de maison, petit électroménager, matériel puériculture, jouets, livres...

Planning Élections Régionales des 6 et 13 Décembre 2015 – Le planning pour la tenue du bureau électoral est défini pour les deux tours. ■

RÉUNION DU 15 DÉCEMBRE 2015

Étaient présents : MM Lepannetier Ruffault, Gestin, Dupire, Havard, Le Cuff, Morin, Chardin, Veillaux, Le Saout, Trémier, Serra, Lemonnier, Simon, Chesnel, Landois.

Étaient absents : Mme Vergnaud (excusée) a donné procuration à Mme Gestin, M. David (excusé) a donné procuration à M. Havard, Mme Sylvestre (excusée) a donné procuration à M. Chesnel, Mme Harel Oger.

Secrétaire de séance : Mme Chardin

CONSEIL COMMUNAUTAIRE NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

Mme le Maire rappelle que depuis les élections de 2014, le conseil communautaire a été composé suivant l'accord local acté par l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2013. Elle informe qu'en raison de la démission d'un tiers du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Aubin-du-Cormier comprenant la démission d'un élu, Adjoint au Maire, acceptée par le Préfet, le Conseil Municipal est actuellement incomplet, ce qui implique l'organisation d'élections partielles intégrales sur ladite Commune.

N'étant plus subordonné au respect des conditions posées par l'article L 5211-6-1 I 2° du CGCT, l'accord local ne peut pas être conservé. Il est donc demandé par le Préfet, de lancer une réflexion au sein du conseil communautaire afin de déterminer la nouvelle

composition de l'organe délibérant qui sera soumise à l'accord des Communes membres, dans le délai de deux mois, soit pour le 28.12.2015. En l'absence d'accord amiable, la composition du conseil communautaire sera arrêtée en appliquant les règles prévues aux III à V de l'article L.5211-6-1, ce qui porterait à 28 le nombre de sièges.

La Communauté de Communes a voté lors de sa séance du 2 décembre 2015 par 18 voix (14 contre) pour l'accord local suivant :

NOM COMMUNES	Nombre de sièges
La Chapelle St Aubert	2
Gosné	4
Livré sur Changeon	4
Mézières sur Couesnon	4
St Aubin du Cormier	8
St Christophe de Valains	1
St Georges de Chesné	2
St Jean sur Couesnon	3
St marc sur Couesnon	2
St Ouen des Alleux	4
Vendel	1
TOTAL	35

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur ce point et propose de retenir la répartition de droit soit 28 conseillers sachant que la décision définitive sera adoptée, en fonction des décisions des différents conseils communaux et suivant la majorité qualifiée.

Le Conseil Municipal de Gosné, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'appliquer la règle de droit, soit 28 conseillers communautaires.

COMMERCIALISATION LOT 14 TRANCHE 4 BIS – ZAC DE LA MÉLIANTE

Mme le Maire fait savoir au Conseil Municipal que M. et Mme DAVID ont opté pour un lot dans la tranche 4 bis de la ZAC de La Méliante et demande au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis quant à cette attribution

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, attribue le lot n° 14 comme suit :

N° Lot	Nom	Superficie	Valeur HT	Montant TTC
14	M. et Mme DAVID Daniel	450 m ²	45 636 €	54 000 €

Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à signer toutes les formalités relatives à cette acquisition.

ASSISTANCE MAÎTRISE OUVRAGE COMPLÉMENTAIRE POUR TRAVAUX EAUX PLUVIALES ET EAUX USÉES SUR ZONE DE LOISIRS

Mme le Maire rappelle que la Commune a engagé la restructuration de la zone de loisirs par une étude globale avec dans une première phase la réhabilitation d'un terrain de sports, puis dans une seconde phase, la réalisation d'un bassin de gestion des eaux pluviales et d'une zone d'activités de loisirs. Ce programme a

été élaboré avec une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) par la Sem du Pays de Fougères.

Mme le Maire soumet au Conseil Municipal une mission complémentaire à la maîtrise d'ouvrage. En effet la réalisation du bassin de gestion des eaux pluviales et de la zone de loisirs a mis au jour une pollution récurrente aux hydrocarbures.

Mme le Maire présente le détail de la mission qui porterait sur les aspects suivants :

Aspects juridiques et administratifs

- Assistance de la Commune auprès des experts et des assurances,
- Assistance dans le cas d'un recours juridique,
- Négociation/conception avec les riverains impactés ou à l'origine de la pollution,
- Assistance à la contractualisation des marchés publics de maîtrise d'œuvre, de travaux, de coordination sécurité et de tous marchés publics rendus nécessaires pour la réalisation du programme.

Aspects techniques

- Assistance à la validation du choix technique pour éviter de nouvelles pollutions,
- Assistance à la validation du choix technique des études menées par la maîtrise d'œuvre pour la modification du réseau d'eaux pluviales de la RD 812,
- Assistance aux choix techniques de réalisation des travaux,
- Assistance à la prise de contact avec les concessionnaires de réseaux.

Aspects financiers

- Établissement d'un échancier prévisionnel des dépenses, détaillé par poste.

De manière générale, l'AMO assistera la Commune de Gosné dans toutes les étapes juridiques, administratives, techniques et financières de réalisation de la mission complémentaire décrite plus haut. Pour l'exercice de sa mission, l'AMO percevra une rémunération forfaitaire de 3 000 € HT.

Cette rémunération est ferme. Compte tenu de ce que la notification du présent marché vaut ordre de démarrage de la mission, la rémunération de l'AMO ne sera pas actualisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte cette mission complémentaire et autorise Mme le Maire à la signature de la convention avec la Sem du Pays de Fougères.

TRAVAUX DE MISE AUX NORMES « ACCESSIBILITÉ »

DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Mme Gestin, Adjointe, chargée des bâtiments présente le rapport établi par l'Apave en ce qui concerne le diagnostic accessibilité des bâtiments communaux. Elle rappelle que 4 bâtiments ont été visités : la salle des sports, la salle des fêtes, le bureau de poste et la mairie-bibliothèque. Sur proposition de la Commission bâtiment, et au vu du rapport, elle précise qu'elle a remis au service de l'état le planning s'étalant sur 4 ans pour effectuer la mise en conformité de ces bâtiments. Le Conseil Municipal propose de faire

établir un devis global par une entreprise afin de pouvoir présenter le dossier à la Préfecture pour obtenir une subvention au titre de la DETR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Décide de faire effectuer les travaux de mise en conformité de ces bâtiments
- Sollicite l'aide de l'état au titre de la DETR 2016.

MISE AUX NORMES DU LOCAL TECHNIQUE EXTENSION

M. Morin, Adjoint au personnel et Mme Gestin, Adjointe aux bâtiments proposent au Conseil Municipal d'engager des travaux de mise aux normes du local technique.

Ils proposent de faire installer un modulaire complet composé d'un bureau, de vestiaires avec douche et toilettes. Il serait accolé au local technique et raccordé aux différents réseaux d'eau, d'assainissement et de téléphonie. Ils précisent que les travaux d'extension de ce local technique peuvent être subventionnés au titre de la DETR. Ils présentent un devis établi par une entreprise spécialisée en modulaire et informent qu'ils sont en attente de d'autres propositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Est favorable à la mise aux normes de ce local et accepte le dossier présenté
- Sollicite l'aide de l'état au titre de la DETR 2016 pour l'extension du local technique
- S'engage à inscrire la somme nécessaire à l'exécution des travaux sur le budget de 2016
- Autorise Mme le Maire à la signature des documents nécessaires (demande de permis de construire).

DETR 2016

Mme le Maire donne connaissance aux élus de la circulaire de la préfecture concernant les programmes pouvant être financés par le biais de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). Les dossiers sont à déposer pour le 31 janvier 2016. Suite aux différents programmes présentés lors de cette séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de déposer 2 dossiers près de la Préfecture au titre de la DETR 2016 :

- Extension du local technique : 23 725 € HT.
- Travaux de mise aux normes d'accessibilité des bâtiments communaux : 21 955 € HT.

RECETTE DES AMENDES DE POLICE PROGRAMME 2016

Mme le Maire donne lecture de la circulaire annuelle du Conseil Général concernant la répartition des recettes des amendes de police. Dotation 2015 – Programme 2016. Ces subventions sont accordées pour les opérations suivantes :

- Aires d'arrêt de bus en agglomération et voies communales hors aggro
- Plans de circulation concernant l'ensemble de l'agglomération

- Parc de stationnement en dehors des voies de circulation
- Feux de signalisation tricolores aux carrefours
- Signalisation des passages piétons, hors renouvellement
- Aménagements de sécurité sur voirie
- Aménagements piétonniers protégés le long des voies de circulation
- Pistes cyclables protégées le long des voies de circulation.

Suite à la proposition de créer un busage pour sécuriser le passage à pied le long des routes telles que la route de Livré sur Changeon, M. Morin informe le Conseil Municipal du refus par le Conseil Général d'Ille et Vilaine du busage des routes (le busage ne facilite pas l'évacuation des eaux sous les routes et les fragilise) et décrit les mesures qui pourraient être appliquées (marquage d'un passage pour les piétons partagé avec les automobilistes sur la route).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'inscrire l'opération suivante, dans le cadre d'aménagements piétonniers :

- Aménagement de barrières de sécurité, remise en état des panneaux sur le « haricot », et éclairage du passage piéton : Route de Mézières, face à l'école privée.

DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE MATÉRIEL TECHNIQUE

M. Morin, Adjoint au personnel préconise l'acquisition de matériel complémentaire au service technique. Il rappelle que s'était posée la question d'un véhicule mais après entretien avec les services techniques, une remorque attelée au micro tracteur pourrait résoudre le problème des véhicules.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'acquérir une remorque et décide de prendre la décision modificative suivante :

2158.760 : matériel technique.....- 2 000 €
1641 : emprunt..... + 2 000 €

STOCK LOTISSEMENT ET DÉCISIONS MODIFICATIVES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Mme le Maire à prendre les décisions modificatives budgétaires relatives à la ZAC de la Méliante, à la Zone de Tournebride, et au lotissement Le Closel au vu des états fournis par le receveur municipal.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PERSONNEL DE LA MAISON DES SERVICES

Mme le Maire rappelle la délibération du 4 juillet 2013 concernant la prise de compétence par la Communauté de Communes intitulée : « Mise en Place d'une coordination gérontologique des actions en faveur des seniors sur le territoire communautaire en lien avec les acteurs locaux ».

Ainsi, la Communauté de Communes a recruté à hauteur de 70% l'animatrice en gérontologie pour mener à bien la mission communautaire. La Commune de Gosné, elle, a recruté à hauteur de 30%, le complément de ce poste pour l'action communale de

Gosné pour une période allant du 1^{er} octobre 2013 au 30 septembre 2014 puis du 1^{er} octobre 2014 au 31 décembre 2015.

Afin de pouvoir continuer les actions engagées sur la Commune de Gosné, Mme le Maire propose aux élus de signer une convention de mise à disposition du personnel par la Communauté de Communes du pays de St Aubin du Cormier. Ainsi, la Communauté de Communes assure la gestion du personnel de l'animation gérontologique à 100% du temps plein (1 animatrice à 35h) et refacture à la Commune de Gosné les 30% qui correspondent à l'action locale.

Mme le Maire indique avoir demandé au président de la Communauté de Communes de titulariser l'agent puisque le poste est déjà créé, que l'assemblée communautaire lors du conseil du 2 décembre a validé la pérennisation de l'action « seniors ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Accepte la signature de la convention de mise à disposition du poste de la coordinatrice de vie sociale en gérontologie suivant les termes énoncés à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le Conseil Municipal demande à M. le Président de la Communauté de Communes que cette convention de mise à disposition se passe en titularisant l'agent et non sur un contrat à durée déterminée. Mme le Maire demandera à M. le Président de bien vouloir titulariser l'agent. Le Conseil Municipal demande à Mme le Maire de reporter ces propos au conseil communautaire du 16 décembre 2015.

SCHÉMA DE MUTUALISATION DES SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET LES COMMUNES MEMBRES

Mme le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Saint-Aubin-du-Cormier est un espace de coopération et de solidarité matérialisé par la création d'un EPCI en 1993.

Cet EPCI représentatif d'un bassin de vie est doté d'un projet de territoire commun et de multiples compétences facultatives transférées, notamment dans le domaine de l'enfance-jeunesse. Ce dernier domaine fonctionne sur un principe de maillage du territoire et dans une logique de mutualisation des moyens et des personnels. Cette compétence est naturellement proche du fonctionnement des activités scolaires et cela c'est encore accru dans le cadre de la mise en place des animations des Temps d'Activités Périscolaires. Le même diagnostic est posé en matière d'animation gérontologique, dans laquelle une initiative communale a trouvé un prolongement et un rayonnement intercommunal.

Ces développements ont conduit à l'identification de postes qui relèvent d'une part d'activités communales et d'autre part d'activités intercommunales et donc dans une situation de double employeur.

Toutefois les métiers exercés relèvent d'une même famille et peuvent logiquement constituer un service commun.

Dans une logique de meilleure organisation des services et dans l'intérêt des agents concernés, le Conseil Communautaire réuni le 8 septembre 2015

propose la création d'un service commun d'animation territoriale.

Or, compte tenu du contexte actuel, notamment du refus de titularisation de l'animatrice en gérontologie et dans l'attente du schéma définitif du préfet sur le schéma départemental de coopération intercommunale, le Conseil Municipal décide pour le moment de ne pas adhérer au projet de mutualisation.

AVIS SUR DOSSIER

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN ZH 282/284

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 8 février 2006, il a été institué un droit de préemption sur toutes les **zones U** du PLU à savoir UC, UE (lotissements exclus), UA, 1 AU, 1 AUA et 2 AU. Elle fait connaître qu'elle a reçu de l'étude notariée de Me FEISTHAMMEL, notaire à Ercé près Liffré, une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé : 4 Le Bas Rocher à Gosné, appartenant à M. Georges et Mme Painchaud cadastré section n° ZH 282 pour une superficie de 103 m² et ZH 284 pour une superficie de 487 m² (en zone UE du PLU). Elle demande au Conseil Municipal de prendre une décision quant au droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, RENONCE à son droit de préemption sur le bien ci-dessus désigné.

TARIF 2016 - ENCARTS PUBLICITAIRES BULLETIN MUNICIPAL

Mme le Maire propose de fixer le prix des encarts publicitaires du bulletin municipal pour 2016.

Elle rappelle les tarifs et les encarts proposés en 2015 :

- 40 € l'encart 78x 45
- 80 € l'encart 164 x 45 ou 78 x 94 (même surface)
- 200 € l'encart 164 x 120, soit une ½ page. (encart limité aux 2 premiers demandeurs)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de ne pas modifier le tarif pour 2016.

RAPPORT ANNUEL 2014 ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Mme le Maire soumet au Conseil Municipal, en application de l'article L2224-5 du CGCT, le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'eau potable. M. Havard, Adjoint, délégué et président du Syndicat des eaux, présente le rapport de l'activité 2014.

En 2014, il aura été consommé sur la Commune de Gosné 83048 m³ (83331 m³ en 2013) d'eau par 810 abonnés au service des eaux.

Le syndicat des eaux qui regroupe 9 Communes, soit 6547 abonnés aura distribué 554 462 m³ d'eau (+1.12% par rapport à 2013), ce qui représente une moyenne de 99 litres d'eau par jour et par habitant. L'eau provient essentiellement des Puits de Beauregard, de La Douettée et du SPIR.

M. Havard présente ensuite les indicateurs du prix de l'eau. Pour un usager l'eau revient à 2.98 € du m³.

Il évoque également la qualité du service : tous les rapports d'analyses sont conformes. (Seul le taux du

sélénium est légèrement supérieur à la normale). Le Conseil Municipal prend acte du dit rapport.

CHARTRE DE FONCTIONNEMENT DU RÉSEAU BIBLIOTHÈQUE

Mme Le Cuff Marie-Hélène présente la charte de fonctionnement du réseau des bibliothèques du pays de St Aubin du Cormier. En effet, le comité technique du réseau a travaillé à l'élaboration d'un texte de référence concernant l'organisation du réseau. La Commission culture de la Communauté de Communes a émis un avis favorable au texte qui uniformise les règlements de toutes les bibliothèques à l'intérieur du réseau (9 bibliothèques sur 11 Communes).

Mme Le Cuff présente ce texte et notamment son règlement intérieur : « L'accès aux bibliothèques et la consultation sur place des documents sont libres, ouverts à tous et gratuits. » l'inscription est gratuite et permet d'aller sur l'ensemble du réseau ainsi que sur le portail internet.

Les utilisateurs pourront aller dans toutes les bibliothèques du réseau. La carte d'adhésion sera gratuite et unique pour l'ensemble des Communes adhérentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après avoir analysé le texte présenté adopte la charte de fonctionnement du réseau bibliothèque à compter du 1^{er} janvier 2016.

DIVERS

Budget 2016 – Prévision de rénovation de toilettes publiques – Extension local technique (sanitaires – bureau) – Matériel technique divers.

Sécurité – Les Commissions « Voirie » et « Cadre de vie » vont organiser une réunion de travail pour aborder les différentes problématiques concernant la sécurité dans le bourg et hors agglomération : Rte de Livré, Bel Air... avec l'appui de l'agence départementale.

M. Morin ajoute qu'il a suivi une réunion sur la sécurité le 10 décembre dernier où des solutions d'aménagement ont été abordées.

SMICTOM – M. Dupire informe que le tri du verre est mal effectué. Du verre se retrouve régulièrement dans les ordures ménagères au lieu d'être déposé dans les conteneurs. Il informe qu'à l'avenir le papier ne pourra plus être mis dans les sacs jaunes mais dans des conteneurs collectifs.

Votation citoyenne des 17 – 18 – 19 décembre 2015 – Mise au point du scrutin et du règlement intérieur

Vœux du Maire – Ils auront lieu le dimanche 3 janvier 2016 à 11h00 à la salle des fêtes. Toute la population sera invitée individuellement. ■



RÉUNION DU 21 DÉCEMBRE 2015

Étaient présents : MM Lepannetier Ruffault, Gestin, Dupire, Havard, Le Cuff, Morin, Chardin, Veillaux, Le Saout, Trémier, Lemonnier, Serra, Simon, Harel Oger, Chesnel, Sylvestre.

Étaient absents : M. David (excusé) a donné procuration à M. Havard, Mme Vergnaud (excusée), M. Landois (excusé).

Secrétaire de séance : M. Morin

AVIS SUR LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE PRÉSENTÉ PAR LE PRÉFET LE 12 OCTOBRE 2015
Par des délibérations concordantes prises avant la présentation du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), les Communes de Gosné, Livré-sur-Changeon, Mézières-sur-Couesnon et Saint-Aubin-du-Cormier, les 5 Communes et la Communauté de Communes du Pays de Liffré ont clairement affiché leur volonté de créer un EPCI à 9 Communes entre la Métropole rennaise et l'Agglomération fougèraise.

Par courrier reçu en mairie le 24/10/2015, accompagnant le projet de SDCI et demandant aux Communes et EPCI concernés de bien vouloir émettre un avis sur ce projet dans un délai de 2 mois à réception, soit au plus tard le 24/12/2015, **M le Préfet d'Ille-et-Vilaine rattache la Commune de GOSNE, ainsi que l'ensemble des Communes de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Aubin-du-Cormier à Fougères Communauté et Louvigné Communauté pour constituer une Communauté d'Agglomération.**

Pour fonder sa décision, M le Préfet relève l'absence de consensus, le fait « qu'il n'a pas été possible de faire converger les volontés des uns et des autres ». Il en a été déduit que « compte tenu des divergences persistantes, le Préfet ne peut que se référer aux dispositions de la loi NOTRe pour élaborer le projet de schéma » (page 30).

À ce titre, il considère que « l'option qui est la plus conforme aux orientations de la Loi NOTRe du 7 août 2015 est celle d'une Communauté d'Agglomération associant les EPCI de Fougères, de Louvigné et de Saint-Aubin-du-Cormier, en respectant l'intégrité territoriale de ces EPCI. »

Il considère que cette option « respecte la cohérence spatiale du Pays de Fougères », notamment au regard du SCoT et « renforce la solidarité financière et territoriale du Pays de Fougères ».

Cette position nous apparaît toutefois contestable.

En premier lieu, il convient de noter que la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Aubin-du-Cormier du 8 octobre sur laquelle s'appuie en partie M le Préfet a été acquise par une très faible majorité de 18 voix contre 15, au demeurant acquise grâce au bénéfice d'un accord local dérogeant désormais illégal.

En second lieu, cette décision de rattachement va à l'encontre du principe de prise en considération des volontés locales dans le cadre de l'élaboration du projet de SDCI (page 10 du projet) et de leur prise en

compte dans d'autres zones du département comme dans les Communautés de Communes des Pays d'Aubigné et de Redon.

En outre, l'article L5210-1-1 I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par la loi NOTRe du 7/08/2015 dispose que **le SDCI doit être établi « au vu d'une évaluation et de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice ».**

Pourtant, cet état des lieux met en évidence les similitudes entre la pratique communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Aubin-du-Cormier et la Communauté de Communes du Pays de Liffré. La Commune de Gosné, tout comme les Communes de Livré-sur-Changeon, Mézières-sur-Couesnon et Saint-Aubin-du-Cormier souhaitent en effet poursuivre la politique de proximité menée par la Communauté de Communes du Pays de Saint-Aubin-du-Cormier et par la Communauté de Communes du Pays de Liffré afin de maintenir et développer les services aux habitants et la politique de services communs entre Communes. A contrario, l'analyse met en évidence les écarts entre Fougères Communauté, Louvigné Communauté et la Communauté de Communes du Pays de Saint-Aubin-du-Cormier, notamment sur les compétences optionnelles et facultatives comme l'Action Sociale et les définitions de l'intérêt communautaire données à ces compétences.

Par ailleurs, l'article L5210-1-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi NOTRe du 7/08/2015 dispose que ce schéma **prévoit les modalités de rationalisation des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale existants et des syndicats mixtes existants ;**

Étant donné que la Communauté de Communes du Pays de Saint-Aubin-du-Cormier n'atteint pas le seuil minimum des 15 000 habitants ; la Commune de Gosné tout comme les Communes de Livré-sur-Changeon, Mézières-sur-Couesnon et Saint-Aubin-du-Cormier demandent à s'associer aux 5 Communes de l'actuelle Communauté de Communes du Pays de Liffré (Chasné-sur-Illet, Dourdain, Ercé-près-Liffré, Liffré et La Bouëxière) comprenant 15 300 habitants pour créer une Communauté de Communes à taille humaine et suffisante pour assumer ses politiques publiques avec un ensemble d'environ 24 000 habitants. Il s'agit bien d'une rationalisation des périmètres existants élargissant une Communauté de Communes de 15 300 habitants à 24 000 habitants et s'inscrivant dans un objectif ambitieux d'application de la loi.

En ce qui concerne la cohérence spatiale, dans le schéma, M. le Préfet se réfère exclusivement au SCoT pour appuyer sa décision. Or, **l'article L5210-1-1 III 2° du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi NOTRe du 7/08/2015 précise que le schéma prend en compte la cohérence spatiale des EPCI à fiscalité propre au regard notamment des unités urbaines au sens de l'INSEE, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale.**

Ainsi, le SCoT n'est pas le seul critère à prendre en

compte pour apprécier la cohérence territoriale. L'adverbe « notamment » permet de mobiliser d'autres éléments. A ce titre, cet article évoque expressément la prise en compte des unités urbaines au sens de l'INSEE et des bassins de vie.

D'ailleurs, Le périmètre d'un SCoT ne peut, à lui seul, suffire à affirmer que le regroupement des Communes qui en dépendent au sein d'un même EPCI à fiscalité propre suffit à caractériser la cohérence spatiale d'un tel regroupement. Pour preuve, le SCoT est un document évolutif qui, dans plusieurs Communes d'Ille-et-Vilaine, sera amené à évoluer dans le cadre de la mise en œuvre du SDCI. D'ailleurs, dans le précédent schéma, certaines Communes, telles que Laillé, Piré-sur-Seiche, Ossé ou Chancé ont déjà été rattachées à un autre SCoT que celui d'origine. A ce titre, il convient de rappeler que le SCoT du pays de Fougères est amené à évoluer puisque sa révision doit être entérinée pour le 1er janvier 2017 et que la Commune de Romazy s'oriente vers une intégration de la future Communauté de Communes regroupant celles du Pays d'Antrain et Coglais Communauté, étant par ailleurs rappelé que cette dernière relève du SCoT du Pays de Fougères. Ces éléments confirment que le périmètre d'un SCoT n'implique nullement la cohérence spatiale des regroupements et qu'au cas d'espèce, celui de Fougères, qui couvre des Communautés de Communes qui n'ont pas toutes, vocation à être regroupées au sein d'un même EPCI à fiscalité propre, n'est pas un élément pertinent de l'appréciation de la cohérence spatiale.

Ainsi, la cohérence spatiale doit être appréciée moins strictement et de manière plus globale en tenant compte d'autres éléments comme les bassins de vie et les aires urbaines.

Enfin, il convient de noter que la cohérence spatiale, prise en compte pour notre projet d'EPCI avec les 5 Communes de l'actuelle Communauté de Communes du Pays de Liffré, ne pose aucune difficulté dans la mesure où, d'une part, la continuité territoriale est assurée entre les 9 Communes et, d'autre part, n'a pas d'effet sur le projet d'extension de périmètre de Fougères Communauté souhaitant évoluer en Communauté d'Agglomération.

En ce qui concerne l'unité urbaine, la Commune de Gosné, à l'instar des Communes de Livré-sur-Changeon, Mézières-sur-Couesnon, Chasné-sur-Illet, Dourdain, Ercé-près-Liffré, Liffré et La Bouëxière, fait partie de l'aire urbaine de Rennes et ne fait pas partie de l'aire urbaine de Fougères. Il est à noter que les Communes de Saint-Ouen-des-Alleux, Saint-Jean-sur-Couesnon, Saint-Christophe-de-Valains (dans l'actuelle Communauté de Communes du Pays de Saint-Aubin-du-Cormier) font également partie de l'aire urbaine de Rennes.

À noter la spécificité de St Aubin du Cormier qui du fait du nombre d'emplois sur la Commune est considérée comme « Commune isolée ».

Afin de préciser cet aspect de la cohérence spatiale, et pour mieux connaître les bassins de vie de ses habitants, les Communes de Gosné, Livré-sur-Changeon, Mézières-sur-Couesnon et Saint-Aubin-du-

Cormier ont fait réaliser par un bureau d'étude une étude spécifique. Cette étude sur la notion et la qualification de notre bassin de vie s'est appuyée sur une enquête ménage menée sur ces 4 Communes (taux de retour 28.4%) et est confortée par l'étude de la CCI Saint-Malo/Fougères de 2013 et de l'AUDIAR en 2014. **Cette étude confirme que le bassin de vie de Gosné ainsi que celui des 3 autres Communes est résolument tourné vers Saint-Aubin-du-Cormier, Liffré et Rennes, et non pas vers Fougères dont la centralité pour les habitants de nos Communes n'est absolument pas démontrée.**

Il convient également de rappeler que l'observatoire du Pays de Fougères, dans son étude des flux de 2011, a d'ailleurs noté cette particularité de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Aubin-du-Cormier par comparaison avec « les 4 Communautés de Communes du Pays de Fougères (Fougères Communauté, Coglais, Louvigné Communauté et Antrain Communauté) qui sont quant à elles rattachées à l'aire urbaine de Fougères ; leurs actifs sont en effet moins orientés vers Rennes Métropole ».

Les résultats de cette enquête et des études se comprennent d'ailleurs aisément au regard de l'éloignement géographiques de nos Communes avec les villes de Fougères et de Louvigné-du-Désert. Cet éloignement géographique pose au demeurant un fort risque d'exclusion de nos administrés au regard des services qu'offrirait la future Agglomération, notamment à propos du transport.

Il convient enfin de noter que l'implantation future du lycée à Liffré en 2020 va dans le sens de la nécessité de renforcer la cohérence territoriale, et d'accroître la solidarité territoriale et financière sur ce bassin de vie partagée entre nos 9 Communes.

La cohérence spatiale sera préservée par notre regroupement avec la Communauté de Communes du Pays de Liffré, notamment au regard de la proximité de la ville-centre et de l'aire urbaine à laquelle appartiennent nos Communes.

Enfin, le redimensionnement de la Communauté de Communes du Pays de Liffré permettra de répondre aux exigences de la loi qui considère le seuil des 15 000 habitants comme un seuil minimal, par la création d'un EPCI passant de 15 300 à environ 24 000 habitants.

À côté de la cohérence spatiale, l'article L5210-1-1 III 3° du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi NOTRe du 7/08/2015 précise que le schéma prend en compte **l'accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale.**

Or, les 4 Communes (Gosné, Livré-sur-Changeon, Mézières-sur-Couesnon et Saint-Aubin-du-Cormier) représentant près de 70% de la population (8 400 habitants) représentent également près de 70% de la richesse fiscale de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Aubin-du-Cormier. Les 7 autres Communes représentant un peu plus de 30% de la population contribuent environ à hauteur de 30% de la richesse fiscale. **Les équilibres ne sont donc pas rompus.** Quant aux contrats de Pays État/Région, les enveloppes sont définies selon les critères de population et de richesse des territoires ce qui permet

une solidarité financière à l'échelle de la Région.

Il convient d'ailleurs de noter que l'article L5210-1-1 III 7° du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi NOTRe du 7/08/2015 ne fait pas référence aux Pays mais aux pôles d'équilibre territoriaux et ruraux.

En ce qui concerne la solidarité territoriale, nos 4 Communes ont d'ores et déjà engagé la mutualisation des services pour l'instruction des Autorisations Droit des Sols (permis de construire) avec la Communauté de Communes du Pays de Liffré. Au contraire, pour l'instruction des Autorisations Droit des Sols, les 7 autres Communes de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Aubin-du-Cormier ont conventionné avec le SCoT de Fougères. De la même manière, nos 4 Communes travaillent en partenariat avec le CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) de Liffré pour ce qui est de la livraison à domicile de repas pour les personnes âgées. A noter également que les écoles de nos 4 Communes se rendent à la piscine de Liffré pour l'apprentissage de la natation.

Le regroupement avec Liffré Communauté de nos 4 Communes va dans le sens de l'accroissement de la solidarité territoriale sans avoir de conséquences sur l'organisation actuelle de Fougères Communauté, puisqu'aucune coopération entre Fougères Communauté et nos 4 Communes n'est engagée.

Est retenu par le projet du Préfet, le développement économique le long de l'A84 comme étant élément de structuration de la future Communauté d'Agglomération de Fougères. Il convient de noter que cet axe et les échangeurs de Thorigné-Fouillard, Liffré, Saint-Aubin-du-Cormier, Saint-Sauveur-des-Landes, Saint-Brice-en-Coglès, Montours maillent l'Ille-et-Vilaine secteur nord-est, le développement économique se répartit donc sur les Pays de Rennes, Liffré, Saint-Aubin-du-Cormier, Fougères et Coglais.

En termes de solidarité territoriale, il convient également de rappeler la délibération de 2005 du Conseil Général, confirmée en 2012, qui incite au maillage territorial de territoires intermédiaires entre les pôles d'équilibre comme Rennes et Fougères, territoire intermédiaire constitué par l'actuelle Communauté de Communes du Pays de Liffré. Son renforcement par nos 4 Communes conforte cette politique d'aménagement du territoire.

Par délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 2015, **le Conseil Municipal a souhaité donner la parole aux habitants sur le sujet par la mise en place d'une votation citoyenne** les 17, 18 et 19 décembre 2015. Une démarche identique a été initiée sur sept autres Communes. **Sur la Commune de Gosné, plus de 86.40% des votants se sont déclarés favorables à la création d'une Communauté de Communes entre nos 9 Communes.**

Dans les Communes de Chasné-sur-Illet, Dourdain, Ercé-près-Liffré, Livré sur Changeon, La Bouëxière, Liffré et Mézières-sur-Couesnon ayant également procédé à la consultation de la population par la votation citoyenne, **les électeurs ont également plébiscité la constitution d'une Communauté de Communes entre nos 9 Communes. A l'échelle des**

8 Communes se sont plus de 5 012 votes favorables, (93% des votants ont dit OUI).

Ces résultats confortent les délibérations concordantes prises avant la présentation du projet de SDCI par les Communes de Gosné, Livré-sur-Changeon, Mézières-sur-Couesnon et Saint-Aubin-du-Cormier, les Communes et la Communauté de Communes du Pays de Liffré affirmant leur volonté de créer un EPCI à 9 Communes entre la Métropole rennaise et l'Agglomération fougèraise.

La Communauté de Communes du Pays de Liffré, par délibération en date du 12 décembre 2015 a réaffirmé ce vœu.

Il convient de respecter l'expression des habitants et l'avis des élus locaux sur leur vision d'avenir de leur territoire.

Ainsi, il est impératif que les Communes de Gosné, Livré-sur-Changeon, Mézières-sur-Couesnon et Saint-Aubin-du-Cormier et le Pays de Liffré puissent créer un nouvel EPCI :

- Afin d'assurer la pérennité d'un territoire intermédiaire entre Rennes Métropole et Fougères Agglomération, la poursuite de leur projet de territoire et le financement des services publics de proximité, **conformément aux aspirations des habitants et aux engagements des élus.**
- Afin de respecter le désir partagé d'élus et d'habitants de territoires aujourd'hui séparés entre deux EPCI mais qui souhaitent ardemment se rejoindre car ils portent, ensemble, un projet commun.

Nous avons la certitude qu'avec les Communes de Saint-Aubin-du-Cormier, Livré-sur-Changeon, Gosné et Mézières-sur-Couesnon, le Pays de Liffré formera un territoire pertinent au regard de notre bassin de vie, avec un projet de territoire ambitieux et partagé, cohérent, solidaire, à taille humaine et en parfaite conformité avec les objectifs et les orientations de la loi NOTRe. Ce nouvel EPCI, en tant que pôle relais du département, diffusera et prolongera les pôles d'équilibre qui constituent Rennes Métropole et Fougères Agglomération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité; le Conseil Municipal, **DÉCIDE à L'unanimité**

D'émettre un avis défavorable au projet de SDCI proposé par M le Préfet ;

- Demande que M. le Préfet de la Région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine, modifie le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale communiqué le 24 octobre dernier en intégrant la création de ce nouvel EPCI, entre Rennes Métropole et l'Agglomération de Fougères, EPCI constitué des Communes de Chasné-sur-Illet, Dourdain, Ercé-près-Liffré, Gosné, La Bouëxière, Liffré, Livré-sur-Changeon, Mézières-sur-Couesnon et Saint-Aubin-du-Cormier ;
- Demande aux membres de la CDCI de bien vouloir prendre en considération le projet de construction d'un EPCI entre les Communes de Chasné-sur-Illet, Dourdain, Ercé-près-Liffré, Gosné, La Bouëxière, Liffré, Livré-sur-Changeon, Mézières-sur-Couesnon

et Saint-Aubin-du-Cormier.

- Demande à M le Préfet et aux membres de la CDCI que :
- Le principe de coopération et la volonté des Communes à travailler ensemble dans l'intérêt de leurs territoires au sein d'une intercommunalité soit respectés ;
- Lorsqu'une Communauté de Communes amenée à disparaître car n'atteignant pas le seuil de 15000 habitants et à défaut de consensus au sein de l'EPCI concerné, qu'il soit fait droit au respect du choix des habitants au travers de leur Conseil Municipal quant à leur rattachement intercommunal ».

Votants	17
Suffrages exprimés	17
Objet du Vote	Avis défavorable sur le projet présenté par le préfet
Pour	17
Contre	0
Abstention	0
Blanc	0

DÉLÉGATION DE SIGNATURE - VENTE PARCELLES RIVERAINES DU CLOSEL

Mme le Maire rappelle que par délibération en date du 19 décembre 2013, le Conseil Municipal, en l'absence de Mme le Maire a autorisé Mme Gestin à signer les actes de vente du Closel. Elle informe que 2 parcelles riveraines, hors lotissement sont intégrées dans l'acte de vente du lot 2 (parcelle ZO 162 ET ZO 167).

Afin de pouvoir procéder à la signature de cette vente, Le Conseil Municipal, en l'absence de Mme le Maire autorise Mme Gestin à signer l'acte de vente du lot 2 du Closel ainsi que les 2 parcelles riveraines (ZO162 et ZO 167) près de l'étude de Me Feisthammel d'Ercé près Liffré.

RÉFÉRENT « CHEMIN » PRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le Conseil Municipal décide M. Morin Bruno, adjoint à l'environnement, délégué « Chemins » près de la Communauté de Communes du Pays de St Aubin du Cormier.

DIVERS

Formation Phytosanitaire – Mme Le Saout donne une information concernant une prochaine formation le 14 janvier 2016 par le syndicat de bassin versant concernant la réglementation relative à l'usage des pesticides en zone non agricole. ■

RETROUVEZ TOUTE L'ACTUALITÉ ET LES INFOS UTILES EN VOUS CONNECTANT SUR LE SITE DE LA COMMUNE
www.gosne.fr

RÉUNION DU 19 JANVIER 2016

Étaient présents : MM Lepannetier-Ruffault, Gestin, Havard, Le Cuff, Morin, Chardin, Veillaux, Le Saout, Lemonnier, Serra, Simon, Harel Oger, Chesnel, Sylvestre, Landois.

Étaient absents : M. Dupire (excusé) a donné procuration à M. Morin, Mme Vergnaud (excusée) a donné procuration à Mme Simon, M. David (excusé) a donné procuration à M. Havard, M. Trémier

Secrétaire de séance : M. Havard

PRÉSENTATION DU BILAN ZAC DE LA MÉLIANTE

Mme le Maire propose aux élus de bien vouloir prendre connaissance du bilan de la ZAC de La Méliante actualisé au 31 décembre 2015. Elle retrace, depuis son origine en 2005, les différentes étapes de la ZAC en rappelant les acquisitions foncières et les travaux des tranches 1 – 2 – 3 - 4 et 4 bis. Un lot reste à vendre, quelques travaux restent à effectuer.

Mme le Maire informe que ce bilan permet de ressortir un fonds de concours permettant les investissements communaux liés à l'augmentation de la population générée par la ZAC : salle périscolaire, traitement du carrefour rue du stade, traitement des voies et des parkings sur la zone de loisirs. Elle rappelle notamment que 40 000 € ont été affectés dans ce bilan pour le traitement du carrefour sur la RD 802 et 125 000 € pour les équipements communaux.

Le Conseil Municipal prend acte de ce bilan.

PROPOSITION D'AMÉNAGEMENT STRUCTURANT SUR 2016

Mme le Maire, suite à la présentation du bilan de la ZAC de la Méliante propose aux élus de débattre sur les investissements à envisager sur l'exercice 2016.

Au préalable, une discussion s'engage sur la viabilisation de nouveaux lots compte tenu que la ZAC de la Méliante est pratiquement terminée. Il est rappelé l'acquisition l'année dernière de la parcelle ZP 120 au Nord de la ZAC, située en 2AUE. Dans le cadre de la révision du PLU, cette parcelle pourra être intégrée en 1AUE.

Le débat s'engage alors sur l'aménagement entre les 2 pôles : la ZAC, la parcelle adjacente ZP 120 et la zone de loisirs. Dans le bilan de la ZAC, il est prévu un fonds de concours pour le traitement du carrefour entre ces 2 pôles.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différents éléments présentés (bilan financier, plans..) après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Est favorable à la poursuite d'un secteur à aménager et au traitement du carrefour entre la ZAC et la zone de loisirs. Le Conseil Municipal demande une mission chiffrée d'assistance à maîtrise d'ouvrage à la Sem du Pays de Fougères, afin de pouvoir lancer les études pré opérationnelles sur l'ensemble de la zone 2AUE au nord de la ZAC de la Méliante puis opérationnelles sur une partie de ce secteur.
- Est favorable à la poursuite et à la finition de l'aménagement de la zone de loisirs : entrée de la

zone, traitement de la voie, des parkings, aménagement au nord de la salle de sports, insertion du local technique dans le paysage et mise en place de toilettes publiques. Pour ce faire Le Conseil Municipal décide d'affermir l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la troisième tranche près de la Sem du Pays de Fougères.

- Autorise Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ce programme et notamment les conventions d'assistance à maîtrise d'ouvrage ainsi que les dossiers de consultations pour retenir des cabinets d'études.

AVIS SUR DOSSIER

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN ZH 113

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 8 février 2006, il a été institué un droit de préemption sur toutes les **zones U** du PLU à savoir UC, UE (lotissements exclus), UA, 1 AU, 1 AUA et 2 AU. Elle fait connaître qu'elle a reçu de l'étude notariée de Me FEISTHAMMEL, notaire à Ercé près Liffré, une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé : 7 Le Rocher de Forgette à Gosné, appartenant à M. Travers Didier cadastré section n° ZH 113 pour une superficie de 1477 m² (en zone UE du PLU). Elle demande au Conseil Municipal de prendre une décision quant au droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, RENONCE à son droit de préemption sur le bien ci-dessus désigné.

AVIS SUR DOSSIER

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN ZH 286/183

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 8 février 2006, il a été institué un droit de préemption sur toutes les **zones U** du PLU à savoir UC, UE (lotissements exclus), UA, 1 AU, 1 AUA et 2 AU. Elle fait connaître qu'elle a reçu de l'étude notariée de Me RIMASSON, notaire à St Aubin du Cormier, une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé : 1 Le Rocher de Forgette à Gosné, appartenant aux Consorts Havard Charles cadastré section n° ZH 286 pour une superficie de 820 m² et ZH 183 pour une superficie de 130 m² (en zone UE du PLU). Elle demande au Conseil Municipal de prendre une décision quant au droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, renonce à son droit de préemption sur le bien ci-dessus désigné.

DIVERS

Zones humides – L'inventaire des zones humides sera effectué par le bassin versant Ille et Illet en amont de la révision du PLU.

Inauguration – La zone de loisirs et la salle périscolaire seront inaugurées le samedi 4 juin 2016. Tout au long de cette journée diverses animations seront proposées et notamment un pique nique champêtre le midi.

Concert – Un concert sera donné le mardi 29 mars par les enfants participant à la classe orchestre. ■

Bibliothèque-Médiathèque

L'adhésion et les animations sont gratuites et ouvertes à tous.

Prochainement

- Exposition "les carnets de voyages" **d'avril à juin**
- Bébés-lecteurs : **19 avril, 24 mai, 21 juin**
- Apéro-lecture le **vendredi 13 mai à 19h** avec des lectures drôles et décalées et des chants de différents pays interprétés par la chorale "Gosné Chante".



WANTED BÉNÉVOLES

Vous aimez le contact et avez du temps libre, venez rejoindre l'équipe de bénévoles de la bibliothèque. Des formations de grande qualité vous seront proposées.

Prenez contact avec Valérie VOISIN

bibliotheque@gosne.fr - 02 99 66 35 17

Semaine sans pesticides

du 18 avril au 23 avril 2016

à la **Maison des Services - 6 rue Buissonnière**
Animations/Expositions/troc plants(es) et graines
(entrées et animations gratuites)

- ☞ **Du Lundi 18 avril au samedi 23 avril**
Exposition «Mauvaises herbes on vous aime»
Entrée libre aux heures d'ouverture de la Maison des Services.
- ☞ **Mardi 19 et jeudi 21 avril - 10h/11h**
Réalisation d'une fresque florale avec les assistantes maternelles, les enfants et les seniors.
- ☞ **Mercredi 20 avril - 14h**
Réalisation de sachets pour les graines avec les enfants du centre de loisirs et les seniors.
- ☞ **Jeudi 21 avril - 14h**
Jardinage au sein du potager.
- ☞ **Samedi 23 avril - 10h/14h**
Troc'plants(es) et graines et présence de la «Caravane main verte» avec démonstration de paillage, compostage.

Myrie.

Plus d'informations : **Magalie MARTIN**
Coordnatrice/Animatrice Seniors - T. 02 99 69 78 68